Organisations des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture

31C/4

Contribuer à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication

Culture

124] Les cultures doivent être reconnues comme comprenant le patrimoine de valeurs, de connaissances et de compétences sur lequel reposent les identités et comme incarnant les visions créatrices et les énergies qui permettent aux individus d'enrichir et renouveler ces identités par l'interaction avec les autres cultures dans la double perspective de la paix et du développement humain. Les facteurs et les biens culturels jouent aussi un rôle capital dans la lutte contre la pauvreté et dans la construction de sociétés du savoir, deux aspects qui constituent les thèmes transversaux de la présente Stratégie. La Commission mondiale de la culture et du développement dans son rapport intitulé *Notre diversité créatrice* et les conclusions de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998) ont rappelé le rôle essentiel que les cultures, dans toute leur diversité, sont appelées à jouer en tant qu'agents du développement et de la coexistence à l'échelle planétaire. Leurs principales retombées ont été la création d'un réseau et l'organisation de tables rondes des ministres de la culture, puis l'adoption, à la 31e session de la Conférence générale, de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle qui comprend un Plan d'action détaillé.

125] Conformément à sa mission, l'UNESCO mettra l'accent au cours des six années à venir sur trois objectifs stratégiques étroitement interdépendants qui seront évoqués plus en détail dans les paragraphes qui suivent:

- promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel où l'UNESCO bénéficie d'un avantage comparatif important, notamment en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel;
- promouvoir le pluralisme et le dialogue entre les cultures et les civilisations en reconnaissant et en préservant le principe d'une diversité culturelle fondée sur le respect des droits de l'homme;
- renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage des connaissances, en vue d'accroître la contribution de l'Organisation au suivi de la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement, notamment en aidant les États membres à concevoir les cadres de leurs politiques culturelles à partir des données d'expériences dans un nombre limité de domaines.

Objectif stratégique 7

Promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel

126] Élément essentiel des identités, le patrimoine culturel devient rapidement un facteur déterminant de la croissance économique, du développement, de la cohésion sociale et de la coexistence pacifique. Il joue un rôle de plus en plus important, notamment chez les jeunes auxquels il permet de comprendre qui ils sont, d'où ils viennent et quel est le sens de leur vie. Les monuments, les lieux et les sites, les œuvres d'art et les objets du patrimoine mais aussi les langues, les coutumes, les pratiques communautaires et les techniques traditionnelles sont des éléments constitutifs d'identité qui donnent un sens à la vie, que ce soit aux plans local, national ou régional. La notion de patrimoine culturel elle-même a pris un sens plus large pour intégrer les paysages culturels, les traditions culturelles vivantes et les valeurs symboliques et spirituelles.

127] Pour protéger ce patrimoine, l'Organisation intensifiera en particulier ses efforts d'élargissement en vue de faire plus largement comprendre les instruments existants de façon à en promouvoir l'application et à susciter de nouvelles adhésions et ratifications afin de progresser vers l'universalité. La proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies de 2002 Année internationale du patrimoine culturel et la célébration, la même année, du 30e anniversaire de la Convention

du patrimoine mondial seront à cet égard des événements qui feront date.

128] Avec 690 sites du patrimoine culturel et naturel inscrits sur la *Liste du patrimoine mondial*, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 demeure un instrument sans équivalent de protection de la diversité naturelle et culturelle. Elle a toutefois besoin d'être renforcée face aux nouveaux défis associés au processus de mondialisation et pour tenir compte de l'évolution de la notion même de patrimoine. En fait, la complexité des réactions des différents peuples à leur environnement, au plan spirituel, matériel et technique, met en évidence les liens qui existent entre diversité naturelle et diversité culturelle et par conséquent le caractère spécifique de la Convention. Son application par les 162 États parties contribue en soi à l'émergence de normes internationales pour la préservation du patrimoine. Les efforts en vue de rééquilibrer et de rendre plus représentative la Liste du patrimoine mondial seront poursuivis avec l'identification de nouveaux sites dans les régions sous-représentées et de nouvelles catégories propres à rendre compte de la diversité culturelle et naturelle ainsi que des identités multiculturelles (voir également l'encadré page 10). Parallèlement, on s'efforcera de coordonner plus étroitement les stratégies concernant le patrimoine mondial matériel et immatériel commun à toute l'humanité.

129] La tendance à mettre désormais l'accent sur les principes de conservation qui sous-tendent la Convention sera facilitée par une révision en profondeur des principes directeurs opérationnels guidant sa mise en œuvre, le renforcement des projets de coopération technique et le renouvellement des efforts de vulgarisation et de création de partenariats. Il sera essentiel à cet égard d'intégrer les stratégies de conservation du patrimoine dans les plans d'aménagement régional et d'urbanisme ainsi que dans les stratégies de développement durable (y compris le tourisme écoculturel) et de prendre en compte les systèmes traditionnels de gestion du patrimoine et des formes de savoirs différentes (ou locales). L'action de conservation du patrimoine assurée par l'UNESCO se concentrera aussi sur les régions de conflits armés et sur les conditions d'exploitation des ressources, particulièrement par les industries minières. Dans ce contexte, les modalités d'inscription des sites sur la *Liste du patrimoine mondial en péril* et d'utilisation de cette liste seront réexaminées.

130] Une action de plaidoyer sera essentielle pour continuer à mener avec succès et renforcer encore la protection du patrimoine. L'UNESCO lancera une campagne spéciale pour faire mieux comprendre et respecter la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses Protocoles et accroître le nombre des adhésions à ces instruments. On préparera l'entrée en vigueur du deuxième Protocole et la création du Comité intergouvernemental qu'il prévoit. L'UNESCO intensifiera également sa lutte contre le trafic illicite des biens culturels en renforçant la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et des conventions UNIDROIT de 1995. D'une manière générale, l'Organisation s'efforcera d'obtenir de nouvelles adhésions, de promouvoir l'élaboration de législations nationales et d'améliorer la formation professionnelle. L'élaboration, pour la 32e session de la Conférence générale, d'un projet de déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel est une initiative entièrement nouvelle.

131] En réponse à la demande accrue de nouveaux instruments normatifs dans le domaine culturel, notamment en ce qui concerne le patrimoine immatériel et le patrimoine culturel subaquatique, l'Organisation lancera une initiative majeure pour promouvoir l'adhésion à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée par la Conférence générale à sa 31e session, le 6 novembre 2001, en contribuant notamment à l'élaboration de législations nationales d'application et de publication *ad hoc*.

132] Le patrimoine culturel immatériel englobe l'ensemble vaste et complexe des diverses formes du patrimoine vivant, en constante évolution. A cet égard, l'UNESCO encouragera les candidatures au programme « chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel » et la mise en œuvre des principes directeurs pour la création d'un système des trésors humains vivants. Cette action contribuera aux travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument normatif qui, en s'efforçant de définir plus précisément le concept de patrimoine immatériel, vise à améliorer la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire et à créer un nouveau cadre conceptuel et juridique mettant l'accent sur l'importance du patrimoine culturel immatériel.

133] L'UNESCO poursuivra ses efforts pour protéger et stimuler la création contemporaine en cherchant à promouvoir le statut et les conditions de vie et de travail des artistes dans le cadre de la Recommandation relative à la condition de l'artiste et des recommandations du Congrès mondial sur la condition de l'artiste (1997) de même qu'en renforçant son action dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Effets recherchés :

- Adhésion de 15 États supplémentaires aux différentes conventions, avec dans chaque cas adoption ou modification de lois nationales d'application des conventions.
- Participation accrue à l'élaboration et à l'adoption de textes, et traduction de leurs principes dans les législations nationales, les processus étant suivis par les comités intergouvernementaux compétents.
- Participation accrue des États membres à la protection du patrimoine subaquatique par une adhésion massive au nouvel instrument normatif, ainsi qu'au renforcement des connaissances de la société civile grâce à des programmes en faveur du renforcement des capacités aux niveaux régional et international.
- Parallèlement à la rédaction d'un nouvel instrument normatif sur le patrimoine immatériel, participation accrue des citoyens à la protection du patrimoine pour lutter contre l'appauvrissement culturel et économique et préserver la diversité culturelle.
- Élaboration de principes directeurs sur les droits sociaux de l'artiste destinés à être intégrés dans la législation nationale de cinq États membres.

Objectif stratégique 8

Protéger la diversité culturelle et encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations

134] S'agissant de cet objectif stratégique, l'UNESCO poursuivra les sous-objectifs suivants :

Protéger la diversité culturelle

135] L'extension du processus de mondialisation, bien que constituant un défi pour la diversité culturelle, crée les conditions d'un dialogue renouvelé entre les cultures et les civilisations, en respectant leur égale dignité, basée sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Sur la base du rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement *Notre diversité créatrice* (1996), du Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), ainsi que de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), l'UNESCO continuera à préconiser qu'un rôle majeur soit donné à la culture dans les stratégies de développement nationales et internationales. Les trois documents recommandent en particulier l'élaboration de politiques culturelles visant à promouvoir la diversité culturelle aux fins d'un pluralisme, d'un développement durable et de la paix.

136] Le but est d'orienter la diversité vers un pluralisme constructif en créant des mécanismes étatiques et sociétaux destinés à promouvoir une interaction harmonieuse entre les cultures. Pour atteindre cet objectif, tant l'État que la société civile ont un rôle important à jouer, à savoir promouvoir l'égalité et l'intégration — sans pour autant rechercher l'uniformité —, reconnaître le sentiment d'appartenance et favoriser l'autonomisation en permettant aux personnes de jouir de la sécurité d'identités individuelles et plurielles au sein d'un cadre social et démocratique accepté par tous.

137] La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont essentielles à la protection de la diversité culturelle. L'UNESCO continuera de donner des avis en matière de politiques à suivre et à dispenser des

Effets recherchés :

- Mise en œuvre du Plan d'action de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et en particulier étude des conséquences culturelles de la globalisation afin d'assister les États membres dans la reconfiguration de leurs politiques culturelles en mettant l'accent sur les liens entre culture, diversité, pluralisme et développement durable.
- Débat international permanent sur les principaux messages contenus dans le rapport *Notre diversité créatrice* et dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, l'accent étant mis en particulier sur les répercussions de la mondialisation sur les questions d'identité et la capacité d'interaction des individus et des groupes.
- Mise au point de programmes pour la promotion de valeurs partagées.
- Fourniture d'une assistance aux individus et aux communautés visant à leur permettre de reconstruire et de promouvoir leurs identités lorsque celles-ci ont été bouleversées par des conflits, des migrations ou l'urbanisation.

connaissances techniques aux fins de la préservation de sites qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Son action à cet égard s'appuiera sur une vision du patrimoine — intellectuel, spirituel et matériel — à la fois globale et tenant compte de la diversité culturelle — ce qui ne manquera pas de remettre en cause des conceptions historiques de la culture, en particulier dans le cadre du droit international et des politiques internationales.

138] A cet effet, l'UNESCO fournira un appui aux créateurs et aux transmetteurs de la culture et privilégiera le renforcement des systèmes de savoirs locaux et traditionnels ainsi que les mécanismes de transmission de ces savoirs aux jeunes, en particulier par les personnes âgées et les femmes. L'UNESCO contribuera également au débat international sur les droits et le patrimoine des peuples autochtones ainsi que sur les droits culturels, en vue de forger un consensus quant à la nécessité d'instruments normatifs dans ce domaine.

Effets recherchés :

- Afin de susciter une prise de conscience internationale, l'UNESCO proclamera 150 nouveaux *chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.*
- Afin de renforcer le développement des capacités dans les États membres, l'UNESCO mettra au point des manuels faciles d'emploi définissant un ensemble de méthodes applicables à l'établissement d'inventaires nationaux pour la sauvegarde du patrimoine immatériel local et national, et assurera la formation correspondante.
- L'UNESCO renforcera la participation des dépositaires du patrimoine et des créateurs par le biais de mécanismes de protection et d'incitations administratives et juridiques inspirés du système des *Trésors humains vivants* et par la mise en œuvre des plans d'action visant à la protection et à la mise en valeur des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, en particulier en vue de promouvoir la reconnaissance du rôle central des femmes en tant que gardiennes du patrimoine immatériel.
- Afin de souligner le rôle essentiel des langues dans la protection de la diversité culturelle, l'UNESCO fera publier une version révisée de l'*Atlas mondial des langues en voie de disparition* ainsi que deux *Rapports sur les langues du monde* et leur assurera une large diffusion.

139] La dimension développement occupera une place importante dans les activités de l'UNESCO relatives à la conservation du patrimoine. Ces activités peuvent en effet contribuer à diminuer la pauvreté en créant des moyens de subsistance, des emplois et des revenus. L'UNESCO s'emploiera à assurer la pleine participation des personnes et des populations vivant sur les sites concernés ou près de ces sites à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de conservation et à la gestion du patrimoine.

140] Parallèlement à son action normative, l'UNESCO mettra aussi l'accent sur la revitalisation du patrimoine culturel immatériel sous tous ses aspects tels que les langues, les traditions orales, les valeurs, les savoir-faire servant à créer des objets culturels et les arts du spectacle, ainsi que les connaissances traditionnelles liées à la vie éthique, économique, socio-politique et écologique, y compris les méthodes de résolution des conflits et de protection de l'environnement et les techniques de guérison. Les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibilités à cet égard et l'UNESCO fera appel à elles pour favoriser la conservation, l'archivage et la diffusion du patrimoine immatériel, ainsi que la création d'expressions culturelles hybrides. Les activités dans ce domaine seront liées au travail effectué par l'Organisation dans des domaines connexes comme le patrimoine culturel autochtone et les systèmes de savoirs locaux.

Dialogue entre les cultures et les civilisations

141] La protection de la diversité culturelle est étroitement liée au contexte général du dialogue entre les civilisations et les cultures et à la capacité d'instituer une compréhension mutuelle ainsi qu'une solidarité et une coopération véritables. Ce dialogue vise à donner une signification nouvelle et contemporaine à la notion de patrimoine culturel. De fait, il peut servir de base à une meilleure compréhension de l'impact dynamique des civilisations et des cultures ainsi que de leur enrichissement mutuel, voire de leur confluence et de leur convergence, tout au long de l'histoire jusqu'à aujourd'hui. Il englobe les valeurs et les croyances, les concepts philosophiques et politiques et les réalisations culturelles et scientifiques des différents peuples et régions.

142] Grâce à son Histoire de l'humanité et à ses Histoires régionales, et par le biais de projets interculturels interrégionaux (notamment les projets relatifs aux Routes de la soie et à la Route de l'esclave),

l'UNESCO a mis en lumière les processus complexes intervenant dans l'interaction des cultures et l'intérêt qu'ils méritent dans le contexte actuel. Les activités menées dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001) ont fourni l'occasion de réfléchir sous divers angles à ces relations réciproques ainsi qu'à leurs implications pour le monde d'aujourd'hui. Dans le prolongement de cette Année, l'UNESCO stimulera une prise de conscience de ces processus et de ces relations réciproques et favorisera ainsi une meilleure connaissance mutuelle. Elle stimulera également la réalisation de recherches visant à décrire et à démontrer plus précisément les avantages et les enrichissements que les civilisations et les cultures ont tirés les unes des autres, pour le plus grand bien de l'humanité. L'UNESCO appuiera la mise en place de réseaux de communication en ligne et de contacts entre les institutions de recherche à l'échelon international en vue de promouvoir les synergies, la collaboration et les travaux multidisciplinaires.

143] Le dialogue entre les civilisations transcende les dimensions culture et patrimoine, et touche tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Il englobe des préoccupations très vastes, à savoir les différentes manières dont les sociétés se situent par rapport à leur environnement et le protègent, expriment leur solidarité, mobilisent les connaissances scientifiques et technologiques dans un esprit d'innovation et expriment leur expérience et leur existence dans la littérature et les arts. L'UNESCO s'efforcera d'introduire des éléments relatifs à la nécessité et à la valeur du dialogue entre les civilisations dans les programmes d'enseignement de l'histoire et de la géographie et dans les programmes d'éducation civique, sur la base des résultats des projets relatifs aux histoires et aux routes. Elle veillera à ce que les contenus ainsi produits soient bien adaptés aux fins de l'éducation à différents niveaux et intégrés dans divers programmes d'enseignements.

144] Le dialogue entre les civilisations est lui-même influencé, sinon mû, par la dynamique de la création contemporaine et l'ensemble de ses formes d'expression. La création est un puissant moyen de favoriser le dialogue et une meilleure compréhension mutuelle des cultures. L'UNESCO favorisera les modalités novatrices employées pour promouvoir l'éducation artistique, formelle et non formelle, et fournira aux États membres des avis concernant les politiques à suivre dans ce domaine. Ces activités éducatives contribueront à susciter une réflexion sur les moyens d'établir des liens plus étroits entre les cultures traditionnelles et modernes.

Encourager le pluralisme

145] Contribuer à l'édification de sociétés multiculturelles qui respectent le principe du pluralisme constituera un autre défi que s'attachera à relever l'UNESCO. Le pluralisme est un élément central de toute société démocratique et dynamique et est indispensable à une interaction harmonieuse des cultures et des peuples se développant grâce au dialogue, au débat, à la tolérance et au respect mutuel, sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion. Les principes de la démocratie et du respect des droits de l'homme sont essentiels à la défense et à la promotion du pluralisme. Sur la base d'une analyse des meilleures pratiques, l'UNESCO définira des principes directeurs en matière de pluralisme participatif et contribuera à la reconnaissance, la promotion et l'exercice effectif des droits culturels tels qu'ils sont définis dans les instruments existants relatifs aux droits de l'homme. Elle s'attachera à sensibiliser les autorités nationales au rôle crucial que les institutions culturelles et éducatives, de même que les ONG, peuvent jouer à cet égard. Une plus grande importance sera accordée au rôle central du langage dans la définition de l'identité culturelle, en se référant en particulier aux langues menacées et à leur étude, leur enseignement et la traduction de et vers ces langues comme éléments clés de la promotion du patrimoine immatériel, de la diversité culturelle et du pluralisme linguistique.

146] La protection de la diversité exige la reconnaissance du statut particulier des biens et des services culturels. Les entreprises culturelles et les industries créatrices sont des vecteurs privilégiés de la créativité et aussi des sources de plus en plus importantes d'emplois et de création de richesses. Elles portent en elles la source d'un dynamisme social et économique à même d'enrichir l'existence de chacun. Sur la base des principes énoncés dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle qui a été adoptée par la Conférence générale à sa 31e session, l'Organisation apportera son soutien aux États membres qui désirent élaborer des politiques culturelles visant à promouvoir la libre circulation et le libre échange des idées et des œuvres et favoriser la mise en place d'un cadre propice aux expressions culturelles libres et diversifiées en donnant aux industries culturelles les moyens d'être représentées à l'échelon mondial. A cette fin, on considérera l'importance de:

- mettre en valeur la volonté politique en faveur de la diversité culturelle à l'échelle globale ainsi que de traduire la notion de « culture et développement » dans des actions concrètes basées sur le partenariat;
- mettre en évidence le sens de la solidarité d'entreprises des pays industrialisés avec les pays en déve-

loppement, et mettre en valeur la notion de responsabilité sociale des grandes entreprises;

- mieux connaître l'impact des produits culturels d'origine plurielle sur les identités nationales;
- vérifier les réactions des consommateurs et le degré d'acceptation publique, des produits culturels nationaux et étrangers dans des marchés donnés;
- susciter de nouvelles opportunités pour les créateurs et les artistes des pays en développement de voir leurs créations produites et commercialisées;
- favoriser une offre culturelle plus large et diversifiée à l'échelle mondiale;
- élargir le transfert Nord-Sud de « savoir-faire » et de technologies de production, la commercialisation et la distribution de produits culturels ainsi que l'encouragement aux partenariats d'entreprise;
- parvenir à un meilleur équilibre entre produits culturels nationaux et étrangers accessibles dans les marchés des pays en développement grâce à l'épanouissement durable des industries culturelles endogènes;
- améliorer la protection du droit d'auteur au bénéfice des créateurs et des industries du Sud comme du Nord et, par conséquent, la création de nouveaux marchés culturels pour tous;
- obtenir une mobilisation globale en faveur de la diversité culturelle susceptible de faciliter les négociations commerciales dans le domaine des biens et services culturels.

147] L'UNESCO s'emploiera prioritairement à promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises culturelles en vue de contribuer à l'éradication de la pauvreté. Elle soutiendra la création, à l'échelon mondial et régional, de partenariats novateurs devant permettre de promouvoir les productions culturelles endogènes et de renforcer les capacités nationales à travers, en particulier, la création d'un nouveau forum international, l'Alliance globale pour la diversité culturelle, qui sera inauguré au début de la période sexennale. Conçue pour favoriser un partenariat souple entre les secteurs privé et public et la société civile, l'Alliance globale visera à développer la solidarité et la responsabilité de tous les partenaires; elle tendra en particulier à promouvoir et à protéger la diversité culturelle, en mettant l'accent sur la production et la circulation des biens culturels à l'échelle globale. Il s'agira d'une modalité novatrice pour encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, qui pourrait contribuer à atténuer dans une large mesure les asymétries actuelles des échanges commerciaux de biens culturels. Une concertation effective sera recherchée avec les autres organisations et programmes compétents du système des Nations Unies, notamment le PNUD, l'OIT, la CNUCED, l'OMPI ainsi que le Global compact. La démarche sera exploratoire et devra nécessairement évoluer dans ses applications tout en restant fidèle/aux mêmes principes. Les entreprises, les associations et les institutions qui auront adhéré à l'Alliance seront invitées à soutenir activement des actions visant à ouvrir des marchés aux biens culturels produits dans les pays en développement, à investir dans les industries naissantes des pays en développement, à transférer des savoir-faire professionnels pertinents au secteur de l'industrie culturelle et à participer à des activités de formation. Les gouvernements des pays concernés seront invités à assurer de manière appropriée la protection des œuvres par le droit d'auteur et le respect de celui-ci, dans le cadre à la fois des échanges traditionnels et du commerce électronique, ainsi qu'à définir les politiques favorables au développement de leurs industries culturelles. Enfin, l'UNESCO mobilisera une large gamme d'acteurs de la société civile tels que les enseignants, les scientifiques, les artistes et l'ensemble des professions concernées par les biens et services culturels, ainsi que leurs associations et groupements respectifs.

Effets recherchés:

- Formulation de politiques nationales et soutien à des institutions culturelles spécialisées en vue de promouvoir un pluralisme culturel fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.
- Amélioration de l'enseignement de l'histoire et de la géographie ainsi que de l'éducation civique résultant des actions menées au cours de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et des initiatives et manifestations subséquentes, ainsi que des projets d'Histoires et des projets interculturels de l'Organisation.
- Création de partenariats innovants rassemblant les secteurs public et privé ainsi que la société civile à l'échelon mondial et régional, par exemple dans le contexte de l'*Alliance mondiale pour la diversité culturelle.*
- Élargissement et diversification de l'offre culturelle des pays en développement en particulier, contribuant à une correction progressive des asymétries à l'échelon mondial.
- Application des techniques modernes de gestion et de commercialisation et introduction des TIC dans les industries culturelles des pays en développement.

Objectif stratégique 9

Renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage des connaissances

148] Se fondant sur le Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), l'UNESCO continuera à recommander qu'un rôle crucial soit donné à la culture dans les stratégies nationales et internationales de développement.

149] Dans le domaine du patrimoine, l'UNESCO conduira des projets visant à sensibiliser davantage à l'importance de la préservation des sites culturels et naturels de valeur exceptionnelle, avec l'aide des médias, de l'Internet et autres moyens numériques. La mise au point d'un dossier éducatif pour les enseignants, appelé Le patrimoine mondial et les jeunes, permettra de diffuser ce message dans les écoles secondaires.

150] La promotion du patrimoine requiert aussi l'élaboration de politiques de mise en valeur du patrimoine culturel dans l'optique du tourisme. A cet effet, l'UNESCO contribuera à renforcer les capacités endogènes et à identifier et diffuser les meilleures pratiques de manière à contrecarrer l'effet néfaste d'un développement touristique non viable. La promotion d'un tourisme culturel authentique sera encouragée grâce aux partenariats stratégiques de l'UNESCO avec l'industrie du tourisme et l'Organisation mondiale du tourisme.

151] Dans le domaine de la conservation du patrimoine mondial, la participation des communautés locales à de vastes projets de protection de l'environnement, de conservation des villes, de planification intégrée et de tourisme favorisera la durabilité et contribuera à l'ensemble des efforts fournis pour lutter contre la pauvreté. Des stratégies de renforcement des capacités, de formation (notamment de développement des compétences des jeunes) et de sensibilisation du public (en particulier en utilisant les médias, l'Internet et autres nouvelles technologies) seront utilisées pour susciter une éthique de la conservation. L'objectif sera de mobiliser un vaste mouvement international en faveur de cette action et, parallèlement, de promouvoir le développement fondé sur le savoir.

152] La promotion de l'artisanat est un autre élément important du renforcement des liens entre culture et développement. L'UNESCO, qui s'emploie à vaincre la pauvreté et à faire progresser le développement durable, aidera les organismes d'artisanat et les artisans à faire face à un certain nombre de questions touchant la collecte des données, la formation, la promotion et le statut social. Des ateliers pilotes seront organisés sur les techniques et modalités permettant de préparer la participation à des foires d'artisanat, et les artisans seront encouragés à être présents sur l'Internet en y créant des sites Web pour mieux se faire connaître et se mettre en réseau. L'UNESCO participera aussi à des projets pilotes de formation de formateurs spécialistes de la conception et de la commercialisation des produits.

153] Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), l'UNESCO mettra en œuvre une approche interdisciplinaire pour garantir la pleine participation des minorités et des groupes marginalisés et vulnérables à la conception, à l'application et au suivi des politiques et des activités qui les concernent directement. A cet égard, elle concentrera ses efforts sur le patrimoine matériel et immatériel, la promotion de l'éducation multilingue et

Effets recherchés :

- Création sur l'Internet d'un observatoire de « la culture et du développement durable » pour rassembler, analyser, valider et faire connaître les approches et les initiatives culturelles novatrices reposant sur les meilleures pratiques.
- Renforcement de la coopération entre tous les partenaires en vue de mieux répondre aux besoins de planification, d'information, d'éducation, de gestion et de financement dans le domaine de la culture.
- Formulation d'indicateurs culturels permettant d'évaluer les changements apportés aux politiques, aux stratégies et aux programmes aux niveaux local et national.
- Partenariats élargis avec l'industrie du tourisme pour favoriser la mise en valeur des sites du patrimoine mondial et le respect de principes directeurs relatifs à un tourisme responsable et viable.
- Banque de données sur les politiques culturelles, les activités opérationnelles et les meilleures pratiques, telles que les approches novatrices du patrimoine naturel et culturel et le dialogue interculturel.
- Mise à la disposition des artisans de techniques améliorées de conception, de commercialisation et de gestion, notamment au moyen du micro-crédit.
- Amélioration des statistiques sur l'artisanat.
- Utilisation des TIC pour les expositions et la commercialisation.

multiculturelle — formelle et non formelle —, la promotion des droits culturels, la définition de mécanismes de médiation pour faciliter la participation des populations autochtones aux processus décisionnels, le renforcement des systèmes de connaissances locaux et autochtones et la transmission du savoir entre les générations; l'autonomisation des populations autochtones au moyen de partenariats équitables avec le monde extérieur et le soutien à la création par les populations autochtones d'organismes et de réseaux consultatifs nationaux dont leurs membres feront partie.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Specialized Technical and representational Agencies ACALAN Collection

Contribuer a la paix et au développement humain a l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication

UNESCO

UNESCO

http://archives.au.int/handle/123456789/1458

Downloaded from African Union Common Repository